PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 5 – PERTES DE RÉCOLTE

RAISIN DE CUVE

Gel du 4 au 8 avril 2021

Déclaration des récoltes des cultures soumises à déclaration ayant subi des dommages en quantité pour les années 2016 à 2021

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| **N° PACAGE : 034**|__|__|__|__|__|__|

Demandeur : _____

Attention : Remplir une annexe par catégorie et par couleur (photocopier si nécessaire)

Dénomination :
Cocher la catégorie et la couleur

☐Vin de table
- ☐Blanc
- ☐Rouge
- ☐Rosé

☐Vin de Pays
- ☐Blanc
- ☐Rouge
- ☐Rosé

☐Vin de Pays d'Oc
- ☐Blanc
- ☐Rouge-Rosé

☐AOP du Languedoc
toutes dénominations
toutes couleurs

☐Muscat VDN

Année de la récolte	Surface récoltée (ha) *ligne 4 de la déclaration de récolte*	Quantité récoltée (hl) *	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Nom et adresse des organismes auxquels vous avez livré	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance Grêle	Indemnité assurance (€)
2021						
2020						
2019						
2018						
2017						
2016						

* Quantité récoltée :
Pour 2021 : Saisir la ligne 5 de la déclaration de récolte.
Pour 2020 à 2016 : Saisir la ligne 5 si vous vendez tout ou partie de votre récolte à un négociant.
Saisir la ligne 14 ou 15 si vous êtes exploitant vinificateur et/ou adhérent à une coopérative.

En cas de motif de non récolte « Problème climatique », saisir 0 pour l'année concernée. Pour tout autre motif faire une croix.